



APPEL A PROJET HABITAT/GENS DU VOYAGE 2018

Sommaire

I- Préambule

Contexte	p 3
Objectifs généraux et philosophie de l'appel à projet	p 3

II- Attendus et priorités de la CAMVS

Liste des six caractéristiques auxquelles les projets devront répondre	p 4
--	-----

III- Objectifs

Les objectifs dans le domaine de l'habitat	p 4
--	-----

IV- Modalités pratiques d'obtention d'une subvention

Éligibilité	p 6
Déroulement	p 6
Dispositif d'instruction des dossiers et instances de décision	p 7
Critères de sélection	p 7

V- Contractualisation et financement

p 7

VI- Suivi – Évaluation - Valorisation

Méthodologie retenue	p 8
Exemples de critères d'évaluation	p 8

I- Préambule

Contexte

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) exerce ses compétences avec l'ambition d'assurer le développement harmonieux et équilibré de l'agglomération, dans le respect de l'identité de chaque commune.

La CAMVS est composée de 20 communes¹ depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les compétences exercées par la CAMVS sont les suivantes :

- développement économique et touristique
- aménagement de l'espace
- **habitat**
- politique de la ville
- lutte contre l'incendie et secours
- infrastructures et équipements
- environnement et cadre de vie
- culture
- sport
- enseignement supérieur et formation professionnelle
- **accueil des gens du voyage**
- tourisme
- Université Inter-âges

Le contenu de la politique Habitat de la CAMVS est décliné dans le 3^e P.L.H (Programme Local de l'Habitat) adopté par le Conseil Communautaire le 26 octobre 2015, pour les années 2016 à 2021:

- Produire plus et mieux, en rééquilibrant l'offre locative conventionnée et en développant une offre adaptée au contexte local ; en poursuivant également l'appui aux 3 PRU de Melun, Dammarie-les-Lys et Le Mée sur Seine et en élaborant le nouveau projet de renouvellement urbain du territoire (pilier urbain du contrat de ville, piloté par la CAMVS, mis en œuvre par la ville de Melun) ; en développant enfin l'action foncière
- Améliorer la qualité du parc existant et lutter contre l'habitat indigne, en particulier dans le centre-ville de Melun et dans les copropriétés fragiles ou dégradées
- Prendre en compte les besoins en habitat des publics spécifiques, en particulier les personnes âgées et à mobilité réduite, les jeunes et les gens du voyage
- Mettre en place une politique de peuplement par l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement qui élabore le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur et le document cadre.

L'action que votre association propose au financement communautaire se situe sur une ou plusieurs des 20 communes de la CAMVS et relève des compétences Habitat et/ou accueil des gens du voyage.

¹ Boissettes, Boissise la Bertrand, Boissise le Roi, Dammarie les Lys, La Rochette, Le Mée sur Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry sur Seine, Maincy, Melun, Montereau sur le Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint Germain Laxis, Seine Port, Vaux le Penil, Villiers en Bière, Voisenon

Objectifs généraux et philosophie de l'appel à projet

Les subventions attribuées visent à venir en appui aux associations dont l'activité s'inscrit dans les compétences concernées et à stimuler la conception et la mise en œuvre de projets innovants.

Les projets devront :

- s'inscrire dans le contexte territorial, tenir compte des enjeux locaux, des acteurs présents et des mutations induites par les grands projets en cours. Les actions proposées s'inscriront dans le contrat de ville 2015-2020 et le PLH 2016-2021,
- anticiper l'évolution du territoire en matière d'habitat, d'emploi, de mode et conditions de vie,
- apporter des réponses diversifiées aux besoins sociaux identifiés des habitants du territoire

II- Attendus et priorités de la CAMVS

Les projets retenus auront les six caractéristiques suivantes (pas de hiérarchie entre les caractéristiques) :

- **caractéristique 1 : ils seront innovants sur au moins un des objectifs** précisés en III
- **caractéristique 2 : Ils résulteront nécessairement d'un travail concerté entre les acteurs** (collectivités, financeurs, association), qui garantira la cohérence du projet avec les besoins du territoire et les dispositifs déjà existants, et permettra d'engager collectivement une réflexion sur les évolutions à venir.
- **caractéristique 3 : Ils favoriseront la mixité sociale** entre les catégories de population, entre les générations et contribueront à développer le lien social notamment entre les quartiers.
- **caractéristique 4 : Ils seront porteurs de cohérence territoriale** : un territoire riche des diversités de ses 20 communes – à caractère urbain, péri-urbain et rural - doté de compétences fortes, et ayant pour ambition de bâtir une agglomération à taille humaine, solidaire et rayonnante, respectueuse de l'identité des communes qui la composent.
- **caractéristique 5 : Ils encourageront le ré-équilibre territorial** : que chaque partie du territoire apporte sa contribution à l'effort global en matière de développement de l'habitat/l'hébergement, mais également d'emploi et de lutte contre toutes les formes d'exclusions.
- **caractéristique 6 : Ils permettront de ré-interroger et faire évoluer les modes de faire** des opérateurs et de leurs partenaires institutionnels et financiers dans le but d'une constante amélioration du service rendu à l'habitant, en particulier par le biais d'une démarche d'évaluation intégrée au projet.

III- Objectifs des actions dans le domaine de l'habitat

A/ Pérenniser et adapter l'offre d'hébergement sur le territoire

Eu égard aux obligations légales, le taux d'équipement en places d'hébergement et de logement temporaire sur le territoire communautaire est satisfaisant, taux qui résulte en partie du fort soutien de la CAMVS sur des actions d'accueil des sans-abri. Néanmoins, certaines catégories de publics ont des difficultés à accéder à cette offre, dont l'adéquation avec les besoins émergents constitue un véritable enjeu : les familles, les femmes seules avec enfants, les femmes très isolées, les jeunes très désocialisés, les personnes souffrant de problèmes de santé mentale...

► *1. Pérenniser l'offre d'hébergement et de logements temporaires existante*

► *2. Augmenter l'offre d'hébergement à destination des familles*

Dans son PLH 2016-2021 (fiche action n°13), la CAMVS s'est engagée à soutenir la création de structures ou places d'hébergement à destination des familles (une attention particulière est à porter aux situations de femmes seules avec enfants)

B/ Répondre aux difficultés d'accès au logement

Les dysfonctionnements constatés par les acteurs de l'hébergement concernent autant l'offre d'hébergement elle-même que la sortie de l'hébergement vers le logement. C'est la question de la fluidité de l'ensemble du système qui est en jeu. Une étape intermédiaire entre l'hébergement et le logement de droit commun (parc social ou privé) est souvent nécessaire pour des publics ayant vécu des ruptures à répétition et/ou des parcours chaotiques sur plusieurs années.

► *3. Favoriser la sortie de l'hébergement vers le logement*

Les initiatives en faveur d'un développement de l'offre de logements intermédiaires entre l'hébergement et le logement autonome seront encouragées.

► *4. Favoriser l'émergence de nouvelles formules de logement*

Les projets favorisant l'expérimentation dans les nouveaux modes d'habiter ou de cohabitation mixant en particulier les profils, voire les modes de financements (combinaison hébergement/logement), seront étudiés avec attention : logement intergénérationnel, colocation, logement et entraide solidaire, habitat et soins...

► *5. Mobiliser le parc privé*

La mobilisation du parc privé (dont le parc vacant) est essentielle pour accroître l'offre de logements et réduire les difficultés d'accès au logement. Les initiatives allant dans le sens de cette mobilisation seront encouragées. Les formules d'intermédiation locatives seront également promues.

► *6. Développer les outils de sécurisation de la mise en location de logements à des personnes aux revenus précaires*

Un obstacle récurrent à l'accès au logement (dans le parc privé plus particulièrement) semble résider dans la sécurisation à l'accès puisque les bailleurs exigent des garanties de paiement de plus en plus importantes.

C/ Répondre aux besoins du public « jeune »

La recherche d'un logement pour les jeunes est souvent compliquée et semée d'obstacles (cherté des loyers, contrats précaires, absence fréquente d'appui financier familial ou amical...).

La CAMVS soutient depuis de nombreuses années ce public par son appui aux FJT, aux résidences pour étudiants et aux centres d'hébergement qui accueillent un public de plus en plus jeune.

► *7. Pérenniser et adapter l'offre de logements pour les jeunes et mieux accompagner les parcours résidentiels.*

D/ Répondre aux besoins d'accompagnement social des Gens du Voyage

► *8. Poursuivre l'effort engagé dans les mesures d'accompagnement des voyageurs installés sur les aires d'accueil de la CAMVS*

IV- Modalités pratiques d'obtention d'une subvention

•Éligibilité

Pourra être éligible toute association dont l'action s'inscrit dans la démarche présentée plus haut et qui répond aux objectifs ou à un au moins des objectifs. L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires des habitants des quartiers prioritaires, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

•Déroulement

- Mise en ligne de l'appel à projet : semaine 46
- Réponses des associations : 05 janvier 2018 au plus tard
Aucun dossier ne sera pris en compte au-delà de cette date
- Analyse des dossiers : semaines 1 et 2
- Rencontre bilatérale association/CAMVS : janvier 2018
- Rédaction des fiches de synthèse par la CAMVS
- Présentation des demandes de subvention et avis du comité consultatif
- Adoption des subventions par le Conseil Communautaire puis notification aux associations : mars 2018

Les modalités de réponse à l'appel à projet :

Une lettre de demande officielle synthétisera le projet et indiquera le montant sollicité.

Le projet présenté dans le dossier CERFA 12156-04 :

- déterminera et mettra en valeur son originalité, son objectif
- argumentera sur les besoins et induira les résultats recherchés
- décrira le contenu de l'action, sa mise en œuvre, les étapes, la durée, le programme détaillé, les lieux...
- ciblera les publics concernés
- indiquera les moyens humains, techniques et matériels de l'association ainsi que ceux envisagés pour la réalisation du projet
- présentera le budget prévisionnel de l'action et de l'association
- exposera l'évaluation de l'action à travers les outils et les critères précis

Le dossier COSA doit être rempli intégralement même lorsqu'il s'agit d'une reconduction d'action.

Toute demande de subvention devra répondre aux thématiques et aux objectifs décrits dans le contexte de la note de cadrage et des documents annexés.

Toutes les rubriques du dossier devront être renseignées. Les dossiers peuvent être complétés en annexe par tout document qui pourrait appuyer la demande (rapport, note d'opportunité, photos...)

Les actions en reconduction devront être accompagnées du dossier bilan dûment complété en apportant une attention particulière tant à l'aspect qualitatif que quantitatif.

Les porteurs de projets devront rechercher un cofinancement auprès d'autres partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, État, Fonds Européens...). Les budgets prévisionnels 2018 doivent identifier précisément les partenaires financiers sollicités.

• Dispositif d'instruction des dossiers et instances de décision

- équipe technique composée des chargés de mission de la CAMVS,
- comité consultatif composé d'élus,
- bureau et conseil communautaire.

• Critères de sélection

- être pertinent vis à vis des priorités de la CAMVS, présentées en III-
- bénéficiaire directement au public issu du territoire de l'agglomération
- répondre à un besoin identifié par la CAMVS sur le territoire de l'agglomération,
- présenter les caractéristiques détaillées en II-
- s'il s'agit d'une action déjà financée précédemment, répondre aux critères d'évaluation détaillés en VII-

Le fait de présenter un dossier, une demande de subvention (action reconduite ou nouvelle action) ne confère pas une admissibilité de principe et ne vaut pas accord a priori sur les financements sollicités.

V- Contractualisation et financement

Toute association financée signera une convention triennale avec la CAMVS, si la subvention est supérieure à 23000€. Cette convention indiquera le montant de la subvention allouée pour l'année N et fera l'objet d'avenants annuels qui préciseront :

- la nature et le coût de l'action
- les objectifs
- le public visé et la localisation
- les moyens mis en œuvre
- le montant de la subvention CAMVS
- la part de la contribution CAMVS sur le coût total de l'action
- le taux de cofinancement
- les critères d'évaluation retenus

Pour percevoir le solde intégral de la subvention, l'association devra fournir à la CAMVS au mois de juin de chaque année, **un compte d'emploi. S'il s'agit d'une nouvelle action, ce compte d'emploi à 6 mois devra être accompagné d'un bilan intermédiaire (quantitatif et qualitatif).**

VI- Suivi – Évaluation - Valorisation

Méthodologie retenue :

L'évaluation des objectifs du projet est indispensable.

C'est pourquoi, la demande de subvention fera apparaître la valeur attendue par l'opérateur selon les indicateurs de résultats cités plus bas, et présentés dans le dossier de demande de subvention. Ces indicateurs, validés lors des entretiens avec la CAMVS dans le cadre de l'instruction de la demande, devront permettre de mesurer l'impact de l'action engagée par rapport à un objectif cible défini en lien avec les partenaires du projet. Cette méthode doit permettre de mieux mesurer ensemble la portée d'une action sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et particulièrement dans les quartiers prioritaires. Le bilan de l'action précisera les objectifs de l'année suivante.

Exemples de critères d'évaluation dans le domaine de l'habitat :

Pour un CHU :

- taux de rotation
- % de sorties de l'errance et nature de sorties
- nombre de bilans positifs sur les questions annexes au logement (addiction, santé, règles de vie, autonomie, administratif...)
- partenariats mis en place sur le territoire : en particulier avec la CAMVS, les collectivités locales, les autres opérateurs, les bailleurs privés ou publics

Pour un CHRS ou une résidence sociale :

- nombre d'ateliers/d'activités mis en place (et leurs thèmes) et fréquentation
- nombre d'orientations/accompagnement vers l'emploi et/ou la formation
- satisfaction des usagers

Pour l'accompagnement social des gens du voyage :

- taux de scolarisation des enfants du voyage et d'assiduité scolaire
- nombre de familles soutenues dans la scolarité de leur(s) enfant(s) et/ou accompagnées vers des services de droit commun
- renforcement du partenariat (rencontre avec l'Éducation nationale, partenaires institutionnels et associations locales)
- développement d'actions de lutte contre illettrisme
- nombre d'ateliers organisés sur l'éco-citoyenneté et nombre de personnes présentes régulièrement